Procédure d'inscription
Master 2 Ingénieries de l'enseignement et de la formation en FLE
4 - 29 juillet 2022

Master 2.1 : première année de master

Date limite des inscriptions administratives : dimanche 15 mai 2022 (minuit – heure de Paris)

VOS INTERLOCUTRICES À FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL	VOS INTERLOCUTEURS À L'UNIVERSITÉ DE NANTES
Flora AUBIN Coordinatrice du master 2 Courriel : aubin@france-education-international.fr **Melissa CHAÏBI** Assistante de projet Courriel : chaibi@france-education-international.fr	**Nathalie GARRIC** Responsable du master 2 Courriel : nathalie.garric@univ-nantes.fr **Service de scolarité** Courriel : candidature.scollshs@univ-nantes.fr

SOMMAIRE

1. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL.... 2
   1.1. Inscription à France Éducation international et frais de formation..... 2
   1.2. Tarifs – hébergement et restauration 2
   1.3. Types de paiement 2
   1.4. Confirmation d'inscription auprès de France Éducation international..... 3
   1.5. Désistement 3
   1.6. Remboursement par France Éducation international..... 3
2. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À L'UNIVERSITÉ DE NANTES 4
3. QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION 4
4. ATTESTATION..... 4

1. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

1.1. Inscription à France Éducation international et frais de formation

Les candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission pédagogique seront invités à finaliser leur inscription en réglant les frais de formation et s'ils le souhaitent d'hébergement et de restauration à France Éducation international **avant le 15 mai 2022**.

NB : Le master 2 se déroulant sur deux étés consécutifs, la réinscription et le paiement des frais de formation à France Éducation international est nécessaire la deuxième année.

Les frais de formation pour le premier été :	**1 440 €**

1.2. Tarifs – hébergement et restauration

Possibilité d'hébergement et de restauration sur le campus de l'université de Nantes.
Dimanche 10 juillet (arrivée l'après-midi) - Samedi 23 juillet (départ le matin)

Forfait hébergement seul :	**231,65 €**
Forfait restauration 3 repas (déjeuner, déjeuner et dîner) :	**371,80 €**
Forfait restauration 2 repas (déjeuner et diner) :	**305,80 €**
Forfait restauration 1 repas (déjeuner) :	**152,90 €**

NB : Le règlement des frais de formation, d'hébergement et de restauration doit se faire au moment de l'inscription administrative, en euros exclusivement.

1.3. Types de paiement

- **Paiement par chèque** à l'ordre de **l'agent comptable de France Éducation international**
- **Paiement par virement et virement international :** Le paiement doit être adressé aux coordonnées bancaires ci-dessous :

Trésorerie Générale de Versailles
16 Avenue de Saint-Cloud
78018 Versailles Cedex
Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	78000	00001003976	91

Domiciliation
TPVERSAILLES TRESOR GALE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1780	0000	0010	0397	691

Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL
1 RUE LÉON JOURNAULT
F-92318 SÈVRES

Les frais bancaires sont à la charge du candidat. Il est nécessaire de le préciser à l'établissement bancaire au moment de l'opération.

- **Par mandat ou mandat international**

Le mandat doit être établi à l'ordre de l'agent comptable de France Éducation international.

- **Paiement par carte bleue en ligne**

Cette opération s'effectue au cours de l'inscription sur le site de France Éducation international.

- **Paiement pris en charge par un organisme**

Une attestation de l'organisme concernant les frais pris en charge (formation, hébergement et/ou restauration), précisant le nom du candidat, les dates de la formation et le montant. Sans cette attestation, l'inscription ne peut pas être enregistrée (modèle à télécharger sur le site de France Éducation international (www.france-education-international.fr/article/master-2-

ingenieries-de-lenseignement-et-de-la-formation-en-fle). France Éducation international établira la facture correspondante à l'issue de la formation.

- **Pour les boursiers du gouvernement français (bourses mise en œuvre par Campus France)**

Après avis de l'éligibilité administrative du dossier de la part de France Éducation international le dossier de **Bourses FLE taux Formateur**, inscrit en programmation sur les crédits de coopération de son SCAC. Les candidats français ou binationaux ne sont pas éligibles. Ce financement ne concerne que la partie en présence et ne peut être utilisé pour la partie à distance.

1.4. Confirmation d'inscription auprès de France Éducation international

Une fois le paiement effectué ou l'attestation de prise en charge transmise à France Éducation international par l'organisme financeur, le candidat recevra un courriel de confirmation de son inscription.

1.5. Désistement

a- Pour tout désistement, à l'initiative du participant, formulé par écrit **avant le 1er juin 2022 à minuit**, tous les frais seront remboursés. Pour le candidat pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, aucun frais ne sera facturé.

b- Pour tout désistement formulé **après le 1er juin 2022 minuit**, aucun remboursement ne sera effectué. Pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, l'ensemble des frais pris en charge par cet organisme est facturé, sur la base de l'attestation de prise en charge fournie obligatoirement à l'inscription du participant. Cette attestation est le document contractuel prioritaire entre l'organisme de prise en charge et France Éducation international. A la demande de l'organisme, il peut être établi d'autres documents (devis, convention, bon de commande) mais l'attestation de prise en charge est le seul document sur lequel s'appuie France Éducation international pour établir la facture après la formation.

En cas de force majeure (tout évènement imprévisible et insurmontable) et uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur, etc.), les frais de formation sont remboursés dans leur intégralité et pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, aucun frais n'est facturé.

c- Toute **demande de changement de forfait restauration/hébergement** doit être formulée par écrit **avant le 19 juin 2022 à minuit.** Si le montant du nouveau forfait restauration/hébergement est supérieur au montant du forfait choisi initialement, (dans la limite des disponibilités de la résidence et du restaurant à la date de la demande), le règlement de la différence entre les deux montants doit parvenir à France Éducation international **au plus tard le 22 juin 2022**, pour que le changement de forfait soit pris en compte. Si le montant du nouveau forfait est inférieur au montant du forfait initialement choisi, France Éducation international rembourse la différence entre les deux montants. Aucun changement de forfait restauration ou hébergement ne sera possible sur place à Nantes à l'arrivée du participant.

d- **En cas d'absence, d'abandon en cours de formation ou de départ anticipé**, **aucun remboursement ou réduction de frais n'est effectué.** Pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, l'ensemble des frais pris en charge, indiqué sur l'attestation de prise en charge fournie à l'inscription du participant, sera facturé.

En cas de force majeure (tout évènement imprévisible et insurmontable) et uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur, etc.), les frais de formation pourraient être remboursés. Pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, les frais de formation pourraient ne pas être remboursés. La demande sera étudiée par France Education international sur la base du justificatif fourni.

1.6. Remboursement par France Éducation international

Le remboursement est effectué par l'Agent comptable de France Éducation international par virement bancaire, dans un délai de 3 mois après la fin du master, et seulement sur la base d'un dossier constitué du RIB international du participant, de son courriel ou courrier de désistement et le cas échéant, du justificatif correspondant.

Remboursement d'un participant ayant obtenu le financement d'un organisme après avoir réglé personnellement les frais liés à son inscription :

Exemple : Un participant inscrit avec un statut « Cas N°1, prenant en charge personnellement la totalité des frais », règle l'ensemble des frais liés à sa participation par tout moyen de paiement. Parallèlement, ce participant fait des démarches pour obtenir un financement auprès d'un organisme quel qu'il soit, et obtient la prise en charge totale ou partielle des frais.

France Éducation international est alors en mesure de rembourser le participant du montant des frais qu'il a réglé et finalement pris en charge par l'organisme financeur. Ce remboursement est effectué uniquement après que France Éducation international a reçu l'attestation de prise en charge de l'organisme, puis facturé l'organisme et perçu le règlement correspondant. Compte tenu de cette procédure particulière, le délai de remboursement de 3 mois indiqué ci-dessus pourrait ne pas être respecté.

2. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Les candidats sélectionnés devront **à partir de juillet 2022** s'inscrire à la scolarité de l'université de Nantes. **Une seule inscription à l'université de Nantes est nécessaire**. Elle est valable pour les deux périodes (étés 2022 et 2023 pour le master 2.1).
Pour pouvoir obtenir leur carte étudiante, les candidats sélectionnés devront :

1- S'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;
2- Régler les frais de scolarité à l'université de Nantes.

Pour l'année 2019-2020, le coût des frais de scolarité s'élevait à **243 € ***.
Cette somme sera réglée sur place de préférence **en CB ou par chèque**. **Pour un règlement en espèce, l'étudiant devra se rendre à l'agence comptable en centre-ville.**
Les boursiers du gouvernement français sont exonérés des droits d'inscription. Ils devront fournir une attestation de bourse.
Tous les participants, **boursiers inclus**, devront s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) à hauteur de **92€** en juillet 2021 (https://cvec.etudiant.gouv.fr/). Le paiement se fait en ligne.
**Ce tarif est celui de 2019. Nous ne prendrons connaissance du tarif 2022 de l'université de Nantes qu'en juillet 2022. Il est susceptible d'évoluer.*

3. QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

En fin de formation, les participants seront invités à évaluer la qualité de la formation et des autres prestations par le biais d'un questionnaire de satisfaction en ligne.

4. ATTESTATION

À l'issue de la formation, une attestation de suivi de cours sera délivrée au participant.